

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/117 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIERE DE LA COMPAGNIE AIR FRANCE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 1997

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le huit décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

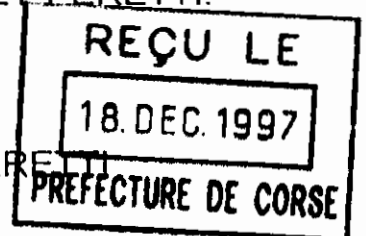
François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI
M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Ours-



Ange-Pierre GRIMALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI,
Toussaint LUCIANI, Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 95/123 AC du 1^{er} décembre 1995 portant désignation des délégués de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre PARIS-ORLY, MARSEILLE, NICE, TOULON et la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport des Commissions des Finances et du Plan, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de surseoir à la demande de la compagnie Air France d'une compensation financière d'un montant de 11,477 MF pour l'année 1996 dans le cadre de la convention de délégation de service public.

Cette demande sera examinée à l'expiration de la présente convention de délégation de service public au plus tard le 31 décembre 1998 (cf. article 5 de la convention).



ARTICLE 2 :

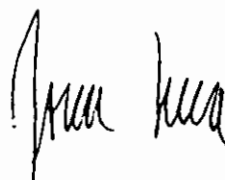
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 décembre 1997

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

